



Restitution chat suite à allergie

Par Ckikiki

Bonsoir,

J'ai adopté un chat mais après deux jours chez moi j'ai une allergie sans doute aux poils de chat qui se déclenche. J'ai payé le chat et il a été mis à mon nom par l'association mais j'ai envie de le leur rendre car j'ai peur que ça s'aggrave. Le monsieur de l'association qui m'a répondu m'a dit qu'à la SPA ils demandaient 80 euros pour un abandon, mais pas eux, par contre, j'ai pas l'impression qu'ils vont me rembourser.

Est-ce que j'ai le droit de rendre le chat pour raison de santé ?

Ils vont sûrement le faire adopter par quelqu'un d'autre du coup, est-ce que je peux exiger qu'ils me remboursent le chat et la piqûre de vaccin ?

Merci de votre aide.

Par jodelariege

bonjour

est vous sure qu'il s'agit d'une allergie aux poils de chat? il faut que cela soit prouvé par un test fait par un médecin sinon:

"Les SPA précisent généralement qu'en cas de retour de l'animal, il n'y a pas de remboursement de la participation financière effectuée par l'adoptant aux frais de fonctionnement du refuge (ce sont les frais d'adoption et d'abandon qui servent à couvrir ces frais de fonctionnement et ils sont loin de les couvrir).

Par Isadore

Bonjour,

Est-ce que j'ai le droit de rendre le chat pour raison de santé ?

Vous avez le droit d'abandonner l'animal dans une association pour n'importe quel motif. Juridiquement cela consiste à donner le chat à l'association.

Ils vont sûrement le faire adopter par quelqu'un d'autre du coup, est-ce que je peux exiger qu'ils me remboursent le chat et la piqûre de vaccin ?

Non, sauf clause le prévoyant dans le contrat d'adoption. En général les associations ne remboursent rien pour éviter les abus. Cependant si vous avez une attestation médicale prouvant que l'allergie vient bien du chat (ce qui nécessite un test comme le dit Jodelariege), vous pourrez essayer de négocier.

Le chat ne pourra pas être immédiatement réadopté, il faudra changer à nouveau de propriétaire auprès de l'ICAD et lui laisser le temps de se réaclimater.

Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est étonnant que l'association n'ait pas prévu une période "d'essai". Relisez bien le contrat.

Il est aussi probable que vous n'avez pas "payé le chat" mais fait un don à l'association en échange de l'adoption. Ce ne serait donc pas remboursable.

Par janus2

Il est aussi probable que vous n'avez pas "payé le chat" mais fait un don à l'association en échange de l'adoption.

Bonjour,

C'est même évident, une association ne peut pas vendre un animal mais seulement le céder à titre gratuit.

Ainsi tout argent versé ne peut pas être le prix de l'animal mais le remboursement de frais et, comme vous le dites, un don à l'association.

Par Ckikiki

Bonjour,

Merci à vous qui m'avez répondu.

L'asso me dit que j'ai réglé une participation aux frais vétérinaires et que je n'ai pas "payé" le chat, que je me suis engagée et que j'ai signé le Certificat d'Engagement et de Connaissance...

Bref, pas la peine de se battre pour un montant si faible. Je voulais juste savoir s'il y avait un délai de rétractation, mais il paraît que ça existe pour un éleveur, mais pas une asso, et que oui, ils m'avaient demandé si j'avais des allergies et j'avais répondu "non".

Merci encore à tous.

Par Isadore

Le délai de rétractation n'existe que pour les achats à distance. Si vous aviez acheté un animal dans un élevage sans passer par Internet vous n'auriez pu le rendre.

Si un jour vous adoptez un autre animal en association, choisissez en une qui propose une "période d'essai" qui permet de se rétracter si vous vous rendez compte que ça ne se passe pas bien. Outre les allergies il peut tout simplement y avoir des problèmes de cohabitation. Les personnes qui ne connaissent pas bien l'espèce adoptée peuvent aussi avoir mal anticipé les besoins de l'animal et se rendre compte qu'elles ne pourront pas assumer.

Par yapasdequoi

C'est pour cette raison qu'a été mis en place le Certificat d'Engagement et de Connaissance avec 7 jours pour le lire ...

"La cession de l'animal de compagnie ne peut intervenir moins de 7 jours après la délivrance du certificat d'engagement et de connaissance au cessionnaire."

[url=<https://agriculture.gouv.fr/animaux-de-compagnie-equides-tout-savoir-sur-le-certificat-dengagement-et-de-connaissance>]https://agriculture.gouv.fr/animaux-de-compagnie-equides-tout-savoir-sur-le-certificat-dengagement-et-de-connaissance[url]

Mais il reste encore des gens qui le signent sans le lire.